

LE CENTRE FIS, SES RELATIONS ASSOCIATIVES AVEC L'AMFIS ET SUISSETEC GENÈVE ET L'ORGANISATION DES COURS INTERENTREPRISES

Associations genevoises

Il existe à Genève deux associations professionnelles (patronales),

- l'**AMFIS**, Association des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires du canton de Genève,
- et **suissetec sanitaire ferblanterie toiture Genève**,

ayant leur siège à l'avenue Eugène Pittard 24, 1211 Genève 12,

Caisse de compensation des FIS

Il s'agit de la Caisse de compensation des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires du Canton de Genève, ayant son siège à l'avenue Eugène Pittard 24, 1211 Genève 12. Elle a été fondée par l'AMFIS.

Cette institution accueille des entreprises membres de l'AMFIS et des entreprises non-membres de l'association professionnelle (mais exerçant les mêmes activités ou apparentées).

La Caisse de compensation est organisée corporativement et régie par ses propres statuts, elle est donc une association indépendante.

La Caisse de compensation est propriétaire du Centre d'enseignement et de formation des ferblantiers et installateurs sanitaires du Canton de Genève (Centre FIS).

Centre FIS

Le Centre d'enseignement et de formation des ferblantiers et installateurs sanitaires du Canton de Genève, propriété de la Caisse de compensation, est géré par un comité, appelé le Conseil de gérance.

Ce Conseil est composé de représentants de l'AMFIS, de suissetec Genève et de délégués de la CPMBG et de l'OFPC.

Le président et les membres de ce Conseil sont nommés par la Caisse de compensation, sur propositions des associations professionnelles (AMFIS et suissetec Genève).

Le Centre FIS est régi par le Règlement du Centre d'enseignement et de formation des ferblantiers et installateurs sanitaires, annexe V des statuts de la Caisse de compensation.

Organisation du Centre FIS

Les travaux administratifs, la correspondance, la comptabilité et la gestion des finances du Centre FIS sont assurés par le Secrétariat permanent de la Caisse de compensation, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

Le secrétaire du Conseil de gérance du Centre FIS est nommé par le Comité de direction de la Caisse de compensation des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires du canton de Genève.

Corps enseignant

La Direction et le corps enseignant sont nommés par le Comité de direction de la Caisse de compensation.

Le Comité de direction de la Caisse de compensation est compétent pour établir tout règlement de gestion du personnel, sur proposition ou préavis du Conseil de gérance.


Le corps enseignant est chargé d'enseigner la pratique professionnelle à l'occasion des cours CIE, conformément aux dispositions des ordonnances fédérales et des plans de formation prescrits.

8 rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Tél. 022 809 15 90
Fax 022 809 15 99

info@centre-fis.ch
www.centre-fis.ch

AMFIS

 **suissetec**
sanitaire ferblanterie toiture
genève

Avec le soutien de :



 **FFPC**